



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 17 juin 2025 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 11 juin 2025**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- GERBER Christophe
- MERLIN Laetitia
- MOIOLI Nathalie
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- SONNTAG Agathe
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : Madame Marie-Laure LEONHART (procuration à M. Fabien ANSTETT) et M. Raphaël HAEGELI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 avril 2025	Adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A.1	FINANCES – Demande de Subvention – Restaurant du cœur	Adopté à l'unanimité
4.A.2	FINANCES – Demande de Subvention – Maison des écrivains	Adopté à l'unanimité
4.A.3	FINANCES – Demande de Subvention – Subvention aux coopératives scolaires	Adopté à l'unanimité
4.A.4	FINANCES – Subvention annuelle - <i>Association Foncière</i>	Adopté à l'unanimité
4.B.1	FINANCES – Décision modificative – écritures de régularisation comptable	Adopté à l'unanimité
4.B.2	FINANCES – Décision modificative – modification opérations comptables	Adopté à l'unanimité
5.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant convention en gré à gré lot de chasse n°5	Adopté à l'unanimité

5.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Demandes d'agréments	Adopté à l'unanimité
5.C	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention avec la CCRM – éclairage public rue du collège	Adopté à l'unanimité
6.A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Poste saisonnier	Adopté à l'unanimité
6.B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Poste en accroissement temporaire d'activités	Adopté à l'unanimité
6.C	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Création d'un poste au service technique	Adopté à l'unanimité
6.D	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Remboursement frais de transport en commun	Adopté à l'unanimité
7	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Christophe GERBER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Le Procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents (deux abstentions).

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- *Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA*

4. FINANCES

A. Demande de Subvention

1. Restaurant du cœur

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les restaurants du cœur ont envoyé des courriers aux communes pour les alerter sur le niveau de pauvreté qui augmente et par conséquent le nombre de personnes ayant recours au restaurant du cœur.

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la volonté d'accorder une subvention aux restaurants du cœur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 60€ aux restaurants du cœur.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

A. Demande de Subvention

2. *Maison des écrivains*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la maison des écrivains et de la littérature a également fait une demande de don auprès des commune de France, d'un montant de 40€. Cette structure existe depuis 40 ans. Elle contribue à donner le goût de la lecture aux enfants, en organisant des rencontres, des activités via les écoles, les bibliothèques etc.

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la volonté d'accorder une subvention à la maison des écrivains et de la littérature d'un montant de 40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 40€ au collège à la maison des écrivains et de la littérature.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. FINANCES

A. Demande de Subvention

3. *Coopératives scolaires*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de définir les montants attribués annuellement aux deux coopératives scolaires, école maternelle et école élémentaire, par délibération.

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la volonté d'accorder une subvention aux coopératives scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €par an aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. FINANCES

A. Demande de Subvention

4. *Association Foncière*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune attribue une subvention annuelle à l'Association Foncière depuis la création de l'aire collective remplissage des pulvérisateurs, de rinçage et de traitement des effluents phytosanitaires. Depuis 2015, la commune prend en charge 1/3 du montant du prêt accordé à l'Association Foncière pour financer les travaux.

Sur proposition de M. le Maire,
Considérant la volonté d'accorder une subvention annuelle à l'Association Foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1178€.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Décision modificative

1. Ecritures de régularisation comptable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal, adopté le 21 mars 2025 ;

M. le Maire explique que nous devons régulariser par des écritures d'ordre, l'avance forfaitaire allouée à l'entreprise PONTIGGIA dans le cadre des travaux de rénovation du parking de la salle polyvalente.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 041 -

Article 2112 40 863,43 €

Section d'investissement recettes :

Chapitre 041 -

Article 238 40 863,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Décision modificative

2. Modification opérations comptables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal, adopté le 21 mars 2025 ;

M. le Maire explique que nous devons ajouter 70 000€ sur l'opération réaménagement parking et abords, n°105, en raison des travaux supplémentaires effectués.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération 105 – réaménagement parking et abords

Article 2112

70 000,00 €

Section d'investissement dépenses :

Opération 115 – Aménagement rue de l'enfer et des roseaux

Article 2112

- 70 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Avenant à la convention en gré à gré lot de chasse n°5

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'Association de chasse du lot n°5, les courlis d'Alsace, a procédé à de nouvelles élections au sein de l'Association et a modifié ses statuts.

Dorénavant, M. Eric PICARD est le nouveau Président, avec pour associé principal M. Patrick ROHMER.

Il convient de prendre un avenant à la convention signée en gré à gré avec M. COLME, l'ancien Président et d'agréer les candidatures des nouveaux membres de l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gré à gré du lot n°5 jointe en annexe, signée par son nouveau Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Agrément des candidatures

Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu les délibérations n°6A et B, du conseil municipal en date du 17.10.2023

Vu l'accord de la commission consultative *communale* de chasse, 4C,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE,

LOT n°5 :

D'AGREER les candidatures :

Des membres de l'association le courlis d'alsace, représentée par :

- M. Eric PICARD, son nouveau Président, domicilié à HEIDOLSHEIM
- M. Patrick ROHMER, domicilié à HEIDOLSHEIM

Après avoir constaté la recevabilité des dossiers de candidature du locataire dans les formes et conditions prévues par les textes :

APPROUVE les candidatures ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

C. Convention avec la CCRM – éclairage public rue du collège

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie effectués dans la rue du Collège avec concernant l'éclairage public, l'implantation de notamment 2 nouveaux candélabres et la rénovation de 255 ml de réseau (les luminaires existants ont été déplacés).

La voirie relève de la compétence de la Commune. Néanmoins, le réseau d'Éclairage Public est de compétence communautaire.

La Commune a affecté une enveloppe financière globale de 217 171,50€ TTC.

La participation de la CCRM s'élève à 12 450€ TTC.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les parties contractantes désignent la Commune de Sundhouse en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue du Collège.

Le Maire de la Commune est la personne responsable de l'exécution des dispositions contenues dans la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune de Sundhouse ;

APPROUVE les termes du projet de convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim.

AUTORISE le Maire à recevoir la participation de la Communauté de Communes et à l'inscrire au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A. Poste saisonnier

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent saisonnier durant les mois de juillet, d'août et de septembre pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025 ;

FIXE la rémunération à l'échelon 7 du cadre d'emploi des agents des services techniques ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

B. Poste en accroissement temporaire d'activités

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle nécessite un accroissement temporaire d'activités pour le remplacement de l'agent en congé de maladie. Il propose le recrutement d'un agent pour 12 mois, en accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (27.5/35e), en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principale de 2^e classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C. Création d'un poste au service technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme Jackie STOCKY souhaite prolonger son contrat et propose de créer un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (à raison de 20/35ème) à compter du 18 juillet 2025, pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

D. Remboursement frais de transport en commun

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'employeur public est tenu de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par leurs agents publics au moyen de transports publics de voyageurs et de service publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et privés peuvent être bénéficiaires de cette participation.

Les abonnements pris en compte sont les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels, ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, ainsi que les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transport organisés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'employeur public prend désormais en charge 75% du tarif des abonnements (au lieu de 50 % ultérieurement).

- *La participation de l'employeur ne peut excéder un plafond correspondant à 101,80 € depuis le 1^{er} janvier 2025 (cette limite mensuelle est réévaluée en fonction de l'évolution des tarifs du titre pass navigo de la RATP).*

- *La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.*
- *Les dispositifs de prise en charge plus favorable aux agents, mis en place avant le 1^{er} juillet 2011, peuvent être maintenus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le remboursement des frais de transport en commun à hauteur de 75% des tarifs le plus économique pratiqué par les transporteurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 19.06.2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



Le secrétaire
Christophe GERBER



Certifiée exécutoire et publiée le 24.06.2025 sur le site internet de la commune de Sundhouse :
<https://www.sundhouse.fr/Vie-Municipale/Proces-verbaux-Conseil-Municipal.html>